

Aux Président et Membres du
Collège communal

Bureau d'Etudes communal
Monsieur Fraikin
04 256 83 71
e-mail: ville@herstal.be

FORMULAIRE B

Demande d'autorisation de raccordement particulier à l'égout public d'immeuble(s) prive(s). Raccordement à réaliser par une entreprise autre que celle désignée par la Ville.

Je soussigné(e)
demeurant à, rue, n°.....
Numéro de TVA :
Numéro de Registre National:.....
Adresse e-mail:.....
N° téléphone

agissant en qualité de propriétaire / copropriétaire(*) /représentant du (des) propriétaire(s) (*) sollicite
l'autorisation de faire raccorder à l'égout public l'immeuble sis

.....
conformément aux plans et schémas annexés à la présente et aux prescriptions figurant au permis
d'urbanisme.

(*)Mentionner ici les nom, prénom et adresse complète du (des) copropriétaire(s) ou du (des)
propriétaire(s) représenté(s) — dans ce dernier cas, une procuration doit être jointe à la présente.

1
2

L'entreprise chargée de réaliser le(s) raccordement(s) est :

Raison sociale :
N° d'agrément :
N° d'enregistrement :
N° de TVA :
Siège social :
Tél. siège de l'entreprise :
Personne de contact + Fonction :
Tél. personne de contact :
Mail personne de contact :

Nombre de raccordements (si > 1) :

Dans les voiries pourvues d'égouts publics, le réseau d'égouttage privé doit être établi à un niveau
permettant le branchement au collecteur. Ce branchement doit respecter les conditions techniques
suivantes

1. présenter une pente de 3 cm par mètre vers le collecteur;
2. être établi à une profondeur de 1.50 ni minimum sous le niveau du trottoir mesurée au-dessus de
la canalisation.
3. le percement doit être situé dans la partie supérieure du collecteur.

Si la profondeur de l'égout public ne permet pas de respecter ces conditions, le requérant devra
envisager soit une installation d'égouttage suspendue avec reprise éventuelle des fonds de cave par
pompage, soit demander une dérogation afin de réaliser un raccordement à une profondeur inférieure

à 1,50 mètre. Il appartient au demandeur de vérifier la profondeur du collecteur et la faisabilité du raccordement.

Je suis informé(e) que :

- **Le raccordement à l'égout public ne pourra être réalisé qu'après agrément de la chambre de visite disconnectrice par le technicien communal et après réception de l'autorisation du Collège communal.**
- **Les travaux de raccordement doivent être réalisés sous la surveillance du technicien de la Ville de Herstal.**
- **Les travaux de raccordement pourront débuter du lundi au jeudi de 8h à 16h. (En aucun cas le vendredi)**
- **Aucun travail à effectuer dans le cadre du raccordement ne pourra être réalisé les week-end et les jours fériés.**

Je m'engage à informer le technicien communal chargé de la surveillance des travaux de raccordement au moins 15 jours avant la date prévue.

Fait à Herstal, le

Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Réservé au Service :

Egout privé contrôlé le Nom Signature

Raccordement réalisé le Nom Signature

PU n° Délivré le Raccordement n°